

## Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois

### Extrait du registre des délibérations du comité

**MEMBRES EN EXERCICE 12 - Présents 9 :** MM. LABREGERE Olivier, MOURET Serge, CORET Emmanuel, LEMARCHAND Frédéric, REYGNAUD Claude, DESROCHE Roger, PAUZAT Yves, MAYAUD Thierry, DUMONT Bernard.

**ABSENTS EXCUSES :** MM. CHARBONNIER Maurice.

**Président de séance :** M. LABREGERE Olivier

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel CORET

#### 02 - DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – MISE EN ŒUVRE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	9	0	9	9	9	0

Le Président expose que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité dénommé @CTES.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que le SIAEP DES ALLOIS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

DONNE son accord pour que Syndicat accède aux services proposés par DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

AUTORISE le Président, à signer avec Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, représentant de l'Etat, la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE le Président à signer un contrat de 3 ans auprès de la société DOCAPOST FAST par le dispositif FAST.

APPROUVE le montant de la dépense soit 372,00 € HT la première année et 172,00 euros HT les deux années suivantes.



Pour extrait, le 12 Juillet 2018  
Le Président,

Olivier LABREGÈRE

